

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

## DECRET

portant modification du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut  
particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire

NOR : AGRS1727967D

### **Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret le décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du .. ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

## DECRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 11 du décret du 21 avril 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par les dispositions suivantes :

« et dans la limite d'un an et six mois lorsque la durée de scolarité a été fixée, lors de la nomination en qualité d'inspecteur-élève, à deux ans » ;

2° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Leur titularisation est subordonnée à la validation définitive de la période d'enseignement organisée par l'Ecole nationale des services vétérinaires. Pour les inspecteurs-élèves recrutés en application du 1° du a) du 1° de l'article 7, elle est également subordonnée à l'obtention du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire. »

### **Article 2**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,

Le ministre de l'action

et des comptes publics,

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre

de l'action et des comptes publics